

Décision n° 00-408 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 26 avril 2000 relative à l'instruction de la demande de modification présentée par la société Telia France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment les articles L. 33-1, L. 34-1 et L.36-7 (1°) ;

Vu la demande, reçue le 31 janvier 2000, de modification de l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public attribuée par arrêté du 20 juillet 1999 à la société Telia France et complétée par le courrier reçu le 17 mars 2000 ;

Vu le courrier de Telia France daté du 5 avril 2000 en réponse au courrier du 30 mars 2000 de l'Autorité de régulation des télécommunications ;

Après en avoir délibéré le 26 avril 2000,

Décide :

Article 1

– Sont approuvés :

– le rapport d'instruction relatif à la demande de modification susvisée présentée par la société Telia France en application de la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 ;

– les projets d'arrêté modificatif et de cahier des charges annexés.

Article 2 –

Le président de l'Autorité est chargé de transmettre au Secrétaire d'Etat à l'industrie le rapport d'instruction et les projets d'arrêté modificatif et de cahier des charges annexés à la présente décision.

Fait à Paris, le 26 avril 2000,

Le président,

Jean-Michel Hubert